

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2026

Étaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Alain REILLES, Patricia MAUREL, Vincent PAKULA, Nathalie BARDOU, Guillaume DOUZIECH, Stéphanie TABOURIN-CABANES, Florian GUIBBAUD, Christel DELPAS, Ito BALAHY, Fanny GERBET, Laurent RICHARD, Christine TROUCHE-VIGUIER.

Absents excusés et non représentés : Néant.

Absent excusé et représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Alain REILLES.

Date de la Convocation le 17 mars 2026 - Date d’Affichage : le 17 mars 2026

| | | | |
|-------------------------|----|---------------|----|
| Nombre de Conseillers : | 15 | Abstentions : | 0 |
| Présents : | 15 | Vote pour : | 15 |
| Votants : | 15 | Vote contre : | 0 |
| Quorum : | 8 | | |

**MAINTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNE A L’ISSUE DU RENOUELEMENT
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et suivants,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l’engagement citoyen des jeunes et de leur permettre de participer à la vie locale,

Considérant que le conseil municipal jeune, instance consultative créée par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2020, a permis de développer des actions en faveur de la jeunesse et de renforcer le dialogue intergénérationnel,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal, à l’issue de son renouvellement, de se prononcer sur le maintien ou non de cette instance consultative,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er : Le Conseil municipal jeune de la commune de LASGRAÏSSES est maintenu pour la durée du présent mandat municipal, ainsi qu’une ligne budgétaire annuelle d’un montant de 500 € pour son bon fonctionnement.

Article 2 : Les modalités de désignation des membres du Conseil municipal jeune feront l’objet d’une délibération distincte (désignation des délégués pour siéger aux diverses commissions communales et instance consultative).

Article 3 : Le Conseil municipal jeune a pour mission de formuler des avis et propositions sur les questions intéressant la jeunesse et de participer à la mise en œuvre d’actions en faveur des jeunes, dans le respect des compétences du conseil municipal.

.../...

Délibération n°2026/015/03/22

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à LASGRAÏSSES, le 22 mars 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 23/03/2026

de sa publication / de sa notification le : 23/03/2026

**Le Maire,
Alain ASSIÉ**



**Le Secrétaire de Séance,
Alain REILLES**

